

**M A I R I E**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**N° 100/2024**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L  
2131-1 et L 2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Mr MERITAN Alain, président du Judo  
Club de Montreuil-Juigné  
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de  
déséquilibré dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la  
Préfecture de Maine et Loire,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du « Tournoi  
interclubs de judo » **le dimanche 26 mai 2024** et pour préserver la sécurité des  
participants, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du  
complexe sportif Pierre de Coubertin **dans sa partie haute entre la salle Valéra et  
la jonction entre la salle de gymnastique et la société de Boule de fort.**

**ARRETE**

**ARTICLE I** - Du samedi 25 mai 2024 18h00 au dimanche 26 mai 18h la  
circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les organisateurs de la  
manifestation, sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin à Montreuil-  
Juigné **dans sa partie haute entre la salle Valéra et la jonction entre la salle de  
gymnastique et la société de Boule de fort.**

**ARTICLE II** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par  
les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE III** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment  
être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou  
aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE V** - Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur VIERON William Adjoint au Maire, SDIS, Service des Sports, Services Techniques, Service Communication, Service de la Police Pluricommunale, Monsieur MERITAN Alain Président du Judo Club de Montreuil-Juigné.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE  
Le 22 avril 2024

Le Maire

Benoît COCHET

The image shows a blue ink signature of Benoît COCHET. The signature is stylized and overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE MONTREUIL JUIGNE' around the perimeter.